



**Décision n° DEC\_2025\_03\_10\_01 de Monsieur le Maire**  
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : fourniture et livraison de chaises pour l'espace Pierre Brand**

**Le Maire de Contamine Sarzin,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux,

Vu les délibérations n°D\_2020\_07\_10\_04 du 10 juillet 2020, n°D\_2020\_10\_14\_09 du 14 octobre 2020 et n°D\_2023\_12\_20\_02 du 20 décembre 2023 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant la consultation des entreprises ALTRAD (34510 Florensac), France COLLECTIVITES (30900 Nîmes) et VACHOUX (74930 Pers-Jussy),

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant la nécessité de procéder à l'achat de chaises pour l'Espace Pierre Brand,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La fourniture et la livraison de 144 chaises pour l'espace Pierre Brand sont attribuées à l'entreprise AL-TRAD domiciliée 16, avenue Gardie à FLORENSAC (34510) pour un montant de 4 220.64 € H.T. soit 5 064.77 € T.T.C..

**Article 2**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly.

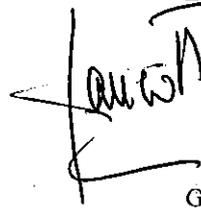
**Article 3** : Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine-Sarzin, le 10 mars 2025

Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire,

  
  
Georges CANICATTI